

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 14	<u>Pour</u> : 14+1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-----------------------------------	-----------------------	-------------------

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} février à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 25 janvier 2021.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	POUR
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<u>Procuration</u>	ROUMAT Gérard	POUR
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	POUR	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	POUR	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Vincent MARENDA (procuration à Laurent PIALHOUX)

ABSENTS: Franck MATHIS absent jusqu'à 20h25 puis est arrivé et a pris part à la séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gérard ROUMAT

2021-06 Sollicitation d'une subvention « Amendes de Police » dans le cadre d'un plan communal de sécurité routière

Monsieur le Maire expose que la commission voirie travaille à l'élaboration d'un plan communal de sécurité routière.

Ce plan de sécurisation de la voirie communale consiste à repérer les carrefours dangereux, les accotements mal stabilisés, les défauts de signalisation, une mauvaise visibilité, à définir les zones accidentogènes et de les aménager en conséquence.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre des « amendes de police » pour soutenir l'investissement engagé au titre de la sécurisation de la voirie

Les subventions au titre des « amendes de police » aident à financer les opérations liées notamment à la circulation routière telles qu'elles sont définies à l'article R2334-12 du code général des collectivités territoriales, en privilégiant les opérations relatives à la sécurité des usagers dans la traverse des communes.

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la mise en place du plan communal de sécurité routière, après en avoir délibéré, au titre des amendes de police et en vertu de l'article L2334-24 du CGCT, décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès des services concernés du Conseil Départemental de la Dordogne et/ou de l'Etat.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 03 février 2021

Au registre sont les signatures

Le Maire

M. Bernard BAZINET



Déposé à la-Préfecture le :

Commune d'Augignac

Affichage le 04/02/2021

Page 1 sur 1

AR-PREFECTURE
024-212400162-20210201-2021_06-DE
Regu le 05/02/2021